

PCH PRO SAS

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à compter du 01/12/2021

Préambule

Toute commande emporte de plein droit l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur aux conditions ci-après : Ces conditions générales s'appliquent à toutes nos offres, éléments d'offres, confirmations de commande, ainsi qu'aux travaux de photos et toutes prestations qui en découlent.

Les conditions générales d'achats éventuelles de l'Acheteur ne sont pas opposables au Prestataire, même lorsqu'il en a eu connaissance.

Le fait que le prestataire ne fasse pas application à un moment donné d'une quelconque clause des présentes ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales de vente.

Clause n° 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont applicables à l'ensemble des commandes passées à PCH PRO SAS, s'agissant d'exécution de prestations de services.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société PCH PRO SAS et de son client dans le cadre de la vente de prestations suivantes : Prestation de photographie et prestations qui en découlent.

Toute acceptation du devis/bon de commande en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Description des prestations

PCH PRO SAS réalise des photographies pour les professionnels et les particuliers. Les prestations font l'objet de devis excepté pour celles proposées en forfait.

2.1 Forfait proposé pour la prestation de « photographie immobilière »

La prestation « photographie immobilière » comprend la prise de vue et le traitement des photos. Un forfait est proposé avec un nombre maximum de douze (12) photos réalisées et livrées, et des frais de déplacement compris jusqu'à vingt cinq (25) kilomètres de Conflans-Sainte-Honorine. Au-delà du forfait, PCH PRO SAS établira un devis.

2.2 Forfait proposé pour la prestation de « création de visite virtuelle »

La prestation de « création de visite virtuelle » comprend la prise de vue, la création de la

visite virtuelle et l'hébergement de la visite virtuelle pour une durée limitée à huit(8) mois à compter de sa mise à disposition au client. Le prix de la prestation dépend de la superficie photographiée du bien concerné. Les frais de déplacement sont compris jusqu'à vingt cinq (25) kilomètres de Conflans-Sainte-Honorine. Si le client le désire, la durée d'accès à la visite virtuelle peut être prolongée moyennant la facturation de l'option. La durée maximale de prolongation d'accès à la visite virtuelle est de un (1) an et non-renouvelable.

Clause n° 3 : Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Elles sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, Ils seront majorés du taux de TVA applicables au jour de la commande et des frais de déplacement éventuel.

La société PCH PRO SAS s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 4 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société PCH PRO SAS serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 5 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 6 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par virement ;
- soit en espèces

Les règlements de factures s'effectuent au comptant.

Clause n° 7 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des photographies livrées à l'échéance, l'acheteur doit verser à la société PCH PRO SAS une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 8 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société PCH PRO SAS .

Clause n° 9 : Clause de réserve de propriété

La société PCH PRO SAS conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société PCH PRO SAS se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les photographies vendues et restées impayées.

Clause n° 10 : Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe des photographies sur support numérique à l'acheteur ;
- soit par l'envoi des photographies par internet ;

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de photographies manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra informer par mail la société PCH PRO SAS dans un délai de 15 jours maximum après leurs réception, pour lui permettre de procéder aux vérifications nécessaires et le cas échéant, un nouvel envoi.

Clause n° 11 : Droit à l'image et cession de droits

11.1 Le client s'engage à posséder les autorisations, pour effectuer les photographies.

11.2 Sauf contre indication spécifique écrite de la part du client, le photographe de PCH PRO SAS photographiera l'ensemble des personnes présentes sans qu'aucun d'eux ne demande un droit à l'image.

11.3 Dans le cadre de photographies immobilières, PCH PRO SAS cède les droits d'exploitation des photographies pour la durée de la promotion du bien.

11.4 Dans le cadre autres que la photographie immobilière, les droits d'exploitation des photographies sont limités à cinq (5) ans à partir de leur date de livraison.

11.5 PCH PRO SAS conserve le droit d'utiliser des photos cédées pour sa propre publicité, sur le support de son choix, et sans jamais divulguer l'adresse du bien ou le nom du, ou des, propriétaires.

Clause n° 12 : Force majeure

La responsabilité de la société PCH PRO SAS ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 13 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Versailles